



ASSOCIATION
DES CONSEILLERS
ET PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

LE RAPPORTEUR

La voix du personnel non syndiqué
Pour rassembler et oser dire

RAPPORT DU PRÉSIDENT

UNE ANNÉE DE TURBULENCE !

Malgré les nombreux bouleversements qui ont secoué le réseau de la Santé et des services sociaux au cours de l'année 2004-2005 et l'incertitude associée au statut du personnel non syndiqué, il me fait tout de même plaisir de vous présenter mon troisième rapport annuel à titre de président de l'Association des conseillers et professionnels du Québec (ACPQ).

Faisant suite à l'adoption du projet de loi 25, l'actualisation des centres de santé et de services sociaux (CSSS), noyau central des réseaux intégrés de services, a eu comme effet de retarder dans ces nouveaux établissements fusionnés la mise en application de la loi 30. Cette Loi, nous vous le rappelons, prévoit la réduction du nombre d'accréditations syndicales au sein d'un même établissement et il est prévu qu'elle aura comme effet de réduire à 3 000 le nombre de personnes ayant le statut de syndicable non syndiqué (SNS) dans le réseau.



Au printemps 2005, profitant de l'invitation à rencontrer le Comité de coordination et de concertation des ressources humaines (CCCRH), le directeur exécutif, monsieur Michel Legros, a sensibilisé les personnes présentes sur les dossiers de l'heure. Entre autres, avec la mise en place des CSSS, nos observations ont démontré que la consultation est déficiente à bien des égards et que le droit associatif risque d'être menacé. L'appartenance associative demeure un droit fondamental, individuel et collectif qui doit être respecté par tous. À cet égard, nous avons demandé l'appui des agences régionales et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) pour que les directions d'établissements maintiennent cette ouverture.

Une synthèse de la présentation de monsieur Legros a été transmise à l'ensemble des membres composant le CCCRH et a inspiré un article qui fut publié dans un des numéros du journal Le Rapporteur. Soit dit en passant, ce bulletin demeure une source d'information très appréciée des membres de l'Association.

En ce qui concerne le personnel que nous représentons, les informations que nous recueillons démontrent l'inquiétude des membres avec la mise en place de la Loi 30. Plusieurs souhaitent le maintien de leur statut de non syndiqué. De par leurs fonctions, nombre d'entre eux sont des représentants de l'employeur et certains occupent des fonctions de cadres sans en détenir le titre. Une fois la pleine application de la Loi 30 connue, nous allons souhaiter reprendre nos travaux avec le MSSS afin de clairement définir les conditions de travail qui devront s'appliquer à notre groupe.

Note au lecteur : Profitant de la période de l'année, nous avons choisi de remplacer le " Mot du président " par le rapport qui a été déposé lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

ACPQ
3745 St-Jacques, #216
Montréal (Québec)
H4C 1H3
Téléphone: 514-933-3208
Télécopieur: 514-933-2397
Association@aper.qc.ca
www.aper.qc.ca



Les membres du Conseil de direction
et l'équipe de la permanence
vous souhaitent de joyeuses Fêtes
et la meilleure des années
pour 2006 !





...UNE ANNÉE DE TURBULENCE !

Actuellement, les conditions de travail des SNS demeurent régies par un répertoire, pas toujours reconnu par résolution du conseil d'administration de son établissement et qui n'inclut aucun droit de recours défini. La question demeure entière sur les raisons qui font que notre groupe soit obligé de faire appel à la Commission des normes du travail et à la Cour des petites créances lors de mésententes avec son employeur.

Calquée sur le modèle des cadres, le souhait de l'ACPQ est d'obtenir du MSSS une reconnaissance officielle de représentation collective ainsi qu'un droit de recours balisé pour les membres. Nous réitérons le souhait d'être consultés et ainsi devenir indépendants des autres entités négociantes pour l'ensemble des droits collectifs des membres, incluant ceux des régimes d'assurance et de retraite.

Tenant compte du bouleversement vécu par le réseau, les communications avec les représentants de la Direction du personnel salarié du MSSS et du Conseil du trésor ont été moins fréquentes cette année. Dans les faits, tant que le plein impact de la Loi 30 ne sera pas connu, il demeure très difficile de poursuivre les travaux que nous avons entamés précédemment. En contre partie, des échanges ont eu lieu avec certaines associations d'employeurs de façon à les sensibiliser aux préoccupations des SNS et ainsi connaître les bases utilisées au maintien d'un groupe significatif de non syndiqués au sein du réseau.

Pour une deuxième occasion depuis l'automne 2002, l'ACPQ s'est à nouveau associée à l'association de cadres APER santé et services sociaux pour la tenue d'un colloque conjoint intitulé "*La mobilisation par le leadership partagé ... une clé durable*". Cet événement demeure l'occasion de choix pour remettre le *Prix reconnaissance de l'Innovation*. Cette année, le projet sélectionné par les participants fut celui de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont pour sa mise en place, avec l'Hôpital Rivière-des-Prairies, d'un réseau intégré de soins et de services pédopsychiatriques pour l'Est de Montréal. Le CSSS Bécancour-Nicolet-Yamaska a reçu une mention d'honneur pour le recrutement de son personnel infirmier - dans un contexte de pénurie - par le biais d'une campagne publicitaire à l'échelle du Québec.

L'équipe récipiendaire s'est vu décernée une bourse de 500\$ ainsi qu'une plaque souvenir : une commandite de notre partenaire d'affaires les assurances La Capitale.

Pour la remise du Prix, le ministre Philippe Couillard avait délégué madame Christiane Lecompte de son ministère.

En septembre dernier, le directeur exécutif participait à une rencontre convoquée par le Secrétariat du Conseil du trésor. La reprise des travaux sur l'équité salariale figurait à l'ordre du jour. Ces travaux ont été retardés par la décision de la Cour supérieure en 2004 qui invalidait la section IX de la Loi sur l'équité salariale. Or, la question s'est posée sur la place que doivent occuper les SNS ainsi que sur leur capacité d'être représentés. Nous avons profité de l'occasion pour leur rappeler que l'ACPQ est la seule association à représenter des SNS et que nous sommes prêts à collaborer. À cet égard, une lettre a été adressée au Conseil du trésor de façon à formaliser notre position. La Commission sur l'équité salariale a été saisie de cette problématique et devra se prononcer pour la suite des travaux.

À titre de plus-value pour les membres, une entente existe déjà avec les assurances *La Capitale* pour les assurances générales et juridiques. Récemment, le Conseil de direction a accepté l'offre de La Capitale groupe financier d'élargir notre entente actuelle pour y inclure certains services conseils et de planification financière. Par l'entremise de cette entente élargie, les membres pourront bénéficier de tarifs privilégiés pour certains des services offerts et consolider ainsi les liens d'affaires qui nous unissent avec la firme.

En terminant, je voudrais remercier mes collègues du Conseil de direction, messieurs Patrick Allison (Centre jeunesse de la Montérégie) et Jean-Viateur Murray (CSSS de Gatineau), pour leur excellente collaboration tout au long de cette année. Notre collègue monsieur François Therrien (CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes), nous a quittés durant l'année pour une retraite bien méritée.

Un gros merci s'adresse à madame Francine Lalonde (CSSS de Gatineau) et à monsieur Magella Ross (Centre jeunesse du Bas St-Laurent) qui ont accepté de procéder à la vérification des livres de l'Association, en collaboration avec le Secrétaire trésorier, monsieur Jean-Viateur Murray. Merci aussi à l'équipe de permanents de l'ACPQ, madame Marie Pinard et messieurs Michel Legros, Jacques McNicoll et Denis Joly pour leur support constant et leurs conseils toujours aussi judicieux.

À tous les membres, je vous transmets ma reconnaissance pour la confiance que vous continuez à me démontrer.

René Marcotte

Conseil de direction 2005-2006

Compte tenu de la situation imprécise quant à l'avenir du personnel non syndiqué du réseau de la santé et services sociaux, les membres réunis en assemblée générale ont décidé de reconduire les membres du Conseil de direction dans leur fonction respective.

René Marcotte, président
CSSS de Gatineau
téléphone : 819-595-6000, #5143
rene_marcotte@ssss.gouv.qc.ca

Patrick Allison, vice-président
CJ de la Montérégie
téléphone : 450-461-5881
patrick.allison@rrsss16.gouv.qc.ca

Jean-Viateur Murray, secrétaire-trésorier
CSSS de Gatineau
téléphone : 819-595-6000
Jean-Viateur_Murray@ssss.gouv.qc.ca

Au moment d'écrire ces lignes, deux membres évaluent la possibilité de se joindre au Conseil à titre d'administrateur.

Tel que prévu au règlement général de l'Association, les membres ont procédé à la nomination de deux collègues pour la vérification des livres de l'Association pour l'année financière 2005-2006. Magella Ross et Francine Lalonde du CSSS de Gatineau ont très gentiment accepté de renouveler l'expérience.

Bravo et merci à ces membres qui ont choisi de maintenir leur implication au nom de leurs collègues en cette grande période d'insécurité!

AVONS-NOUS VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE ?

Vous ne recevez toujours pas
nos communiqués spéciaux ?
Vous souhaitez être informé(e)
dans les meilleurs délais ?

Adressez-nous un petit bonjour par courriel à:
association@aper.qc.ca
et le tour sera joué.
Aussi simple que cela !

La loi 30 et le Bureau international du travail

Par Michel Legros, directeur exécutif

Une plainte a été déposée contre le gouvernement du Québec en regard de la fusion des accréditations syndicales dans les secteurs de la santé et des affaires sociales ainsi que sur l'imposition de la négociation de certaines conditions de travail au niveau local ou régional. La Confédération des syndicats nationaux (CSN), le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) allèguent que :

" ... le gouvernement du Québec, sans consultations préalables avec les organisations de travailleurs représentatives, a modifié par voie législative les régimes de représentation syndicale et de négociation collective dans les secteurs de la santé et des affaires sociales, portant ainsi atteinte à la liberté syndicale des salariés concernés. La nouvelle structure obligatoire d'accréditation entraîne la révocation de l'accréditation des organisations de travailleurs existantes, les obligeant ainsi à obtenir une nouvelle accréditation, impose ou interdit certains regroupements de salariés, selon des critères défavorables aux travailleurs, et risque de conduire à une désyndicalisation des travailleurs. Toutes ces mesures peuvent intervenir sur simple décret ministériel. La législation modifie le régime de négociation collective en imposant la négociation au niveau local ou régional pour certains sujets et n'institue pas un mécanisme d'arbitrage offrant les conditions requises d'indépendance et d'impartialité. "

Après étude de la plainte, le Comité de la liberté syndicale du Bureau international du Travail (BIT) formule les recommandations suivantes :

Au vu des conclusions qui précèdent, le comité invite le Conseil d'administration à approuver les recommandations suivantes:

a) Le comité demande au gouvernement de le tenir informé de l'évolution de la situation syndicale dans le secteur de la santé et des affaires sociales, notamment le nombre d'unités de négociation, les associations accréditées pour ces unités, ainsi que les effectifs couverts, en nombre et en pourcentage.

.../





b) Le comité demande de prendre des mesures pour amender la législation de sorte que les parties puissent déterminer librement le niveau de la négociation collective. Le comité invite le gouvernement à établir conjointement avec les organisations syndicales un mécanisme de règlement des conflits relatifs au niveau de la négociation collective. Le comité demande au gouvernement de le tenir informé de l'évolution de la situation de la négociation collective dans le secteur de la santé et des affaires sociales, notamment en ce qui concerne le nombre et la nature des conventions conclues, les effectifs et les pourcentages de travailleurs concernés.

c) Le comité demande au gouvernement de le tenir informé du jugement qui sera rendu par les tribunaux compétents sur la validité constitutionnelle de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et de tout autre jugement pertinent en l'espèce.

d) Le comité invite le gouvernement à lui fournir des informations sur l'indépendance du médiateur-arbitre et sur les mécanismes compensatoires octroyés aux travailleurs du secteur de la santé et des affaires sociales qui sont privés du droit de grève.

En résumé, le BIT ne voit pas que la mise en place de la Loi 30 soit une menace au droit syndical. Dans les faits, on évalue qu'à la fin de l'exercice, il y aura environ 5 000 syndiqués de plus. Il recommande par contre d'amender la Loi en ce qui concerne les 26 matières qui devront dorénavant être négociées localement. À cet effet, le Comité rappelle que la détermination du niveau de la négociation devrait relever essentiellement de la volonté des parties et non être imposée en vertu de la législation.

En ce qui concerne le droit de grève, le Comité rappelle qu'il peut être restreint, voire même interdit dans les services essentiels. Parallèlement, il considère que les travailleurs privés du droit de faire grève devraient bénéficier d'une protection adéquate de manière à compenser les restrictions ainsi imposées à leur liberté d'action dans les différends. Selon le Comité, ces restrictions devraient s'accompagner de "procédures de conciliation et d'arbitrage appropriées, impartiales et expéditives, aux diverses étapes desquelles les intéressés devraient pouvoir participer et dans lesquelles les sentences rendues devraient être appliquées entièrement et rapidement."

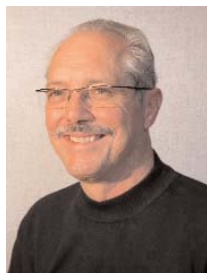
Finalement, le Comité considère que dans les informations qu'il a reçues des parties, il ne ressort pas clairement que les allégations des syndicats et la réponse du gouvernement - si la nouvelle procédure, notamment en ce qui concerne les mécanismes accordés aux travailleurs du réseau pour compenser les restrictions ou l'absence du droit de grève dans ces services reconnus comme essentiels - sont ou non conformes aux principes de la liberté syndicale. Le Comité invite donc le gouvernement à lui fournir des informations sur ces questions, entre autres sur l'indépendance du médiateur-arbitre et les mécanismes compensatoires accordés aux travailleurs du secteur qui sont privés du droit de grève.

Pour le texte complet de la décision, consultez la section "Documentation" du site Web de l'Association à www.aper.qc.ca

ÉQUITÉ SALARIALE OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Par Michel Legros,

Rappelons que suite à la décision de la Cour supérieure d'invalider le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale, la question redevenait entière quant à la composition du comité à l'intérieur des groupes n'ayant pas demandé un programme distinct.



Après deux rencontres avec les représentants du Conseil du trésor, une lettre a été acheminée à madame Rosette Coté, présidente de la Commission de l'équité salariale, pour qu'elle guide les parties dans les suites à donner à cet important dossier. Elle s'est engagée à agir avant la période des Fêtes.

COLLOQUE - ÉDITION 2005



Comme le soulignait le président dans son rapport annuel, le colloque, qui s'est tenu le 20 octobre dernier, fut un succès. Merci aux participants et félicitations aux lauréats.

En ce qui concerne les textes des conférences prononcées ainsi que les photos prises lors de cet événement, ils sont disponibles sur le site Web de l'Association à www.aper.qc.ca

Aussi, nous voulons souligner l'importante contribution de nos commanditaires et exposants qui ont rendu cet événement possible.

COMMANDITAIRES :

Confédération nationale des cadres du Québec
Direction du personnel d'encadrement du MSSS
La Capitale groupe financier
Leduc Godin - cabinet conseil en coaching d'affaires
Protech L.P - courtier en imprimerie
SSQ groupe financier

EXPOSANTS :

CSSS de Bécancour-Nicolet-Yamaska
Fonds de Solidarité FTQ
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
La Capitale groupe financier
Société Pierre Boucher - La psychologie
au service des affaires

ÉCONOMIES D'IMPÔT ET PLUS ...



Contribuer au Fonds de solidarité FTQ, y avez-vous pensé ?

Les nouvelles sont bonnes cette année encore alors que l'action du Fonds est passée de 21,37\$ le 31 mai 2004 à 22,41\$ le 31 mai 2005.

L'économie d'impôt n'est pas uniquement relative à un REER ordinaire mais également à un crédit d'impôt totalisant 30% octroyé par les deux niveaux de gouvernement. Par exemple pour chaque 1 000\$ d'investissement, pour un revenu imposable se situant entre 35 596\$ et 56 070\$ il vous revient 300\$ de crédit d'impôt en plus d'environ 384\$ dû à l'enregistrement dans un REER, pour un total de 684\$. De plus, si votre espace REER est limité ou même inexistant, vous pouvez même contribuer uniquement hors REER jusqu'à un maximum de 5000\$ pour une diminution de votre impôt à payer d'un maximum de 1 500\$.

Nous vous rappelons que pour 2005 un montant unique est la seule façon d'augmenter sa contribution ou de contribuer, alors que pour 2006, et les années subséquentes, la déduction à la source est une option fort pratique dans vos établissements respectifs.

Pour plus de renseignements sur la façon de contribuer ou encore les multiples façons de " retirer ses billes " vous êtes invité-e à communiquer avec le conseiller Jacques McNicoll à (514) 933-3208. Des formulaires et prospectus sont également disponibles au même numéro.

PROCHAINES DATES DE TOMBÉE POUR LE RAPPORTEUR

Tous les textes que vous souhaitez soumettre pour parution dans le bulletin doivent nous parvenir avant les dates de tombée suivantes :

15 mars 2006; 15 juin 2006; 15 septembre 2006; 15 décembre 2006

Nous avons bien hâte de vous lire !

Una asociación para su beneficio*

* « Un partenariat à votre avantage »

À titre de membre de l'ACPQ, souscrire une assurance à La Capitale assurances générales vous permettra non seulement de profiter de tous les avantages de votre Programme privilège d'assurance, mais également de courir la chance de gagner une escapade en Espagne, histoire d'apprendre quelques mots d'espagnol.

- **10 %** d'économie sur votre assurance automobile
- **10 %** d'économie sur votre assurance habitation
- Assurance auto : aucune franchise en cas de perte totale, réparation de pare-brise ou délit de fuite (si rapport de police).
- Assurance habitation : jusqu'à **38 %** de réduction si votre résidence est munie d'un système de sécurité contre le feu et le vol relié à un central reconnu.

En plus, obtenez sans frais une soumission pour vos assurances, et ce, jusqu'à six mois avant leur échéance!

Sans frais : 1 800 322-9226

Montréal : (514) 906-2208

Québec : (418) 266-9908

directiongroupes@capitale.qc.ca

www.lacapitale.com


La Capitale
assurances générales
Cabinet en assurance de dommages

ACPQ
ASSOCIATION
DES CONSEILLERS
ET PROFESSIONNELLS
DU QUÉBEC

Gagnez une escapade sur la
Costa del Sol
en Espagne!

*Règlements disponibles à la Vice-présidence marketing

